PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 13 mai 2019, à 16 h 30.

Présences:

Bernard Boulet, conseiller Sylvie Boulet, conseiller Jessy Croteau, conseiller Yves Gendreau, conseiller Rémy Langevin, maire Marc Langlois, conseiller Félix Michaud Gaston Morin, conseiller Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 mai 2019

2019-202

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 mai 2019 tel que présenté.

2 <u>Engagement auprès du MELCC – Étalonnage des ouvrages de surverse et mesures de compensation pour les débordements</u>

2019-203

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'engagement de la ville de Montmagny auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour:

- 1. Faire parvenir au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observés sur l'ensemble ou une partie de son territoire. Un délai maximal de trois ans après la transmission de l'engagement pourra être accordé par le ministère selon l'envergure des travaux à réaliser. Le contenu minimal de ce plan est présenté à l'annexe 2 ci-jointe;
- Assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements d'égouts selon l'échéancier prévu. Un délai maximal de cinq ans après l'approbation de ce plan pourra être accordé par le Ministère selon l'envergure des travaux à réaliser.
- 3. Tenir un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés aux redéveloppements;
- 4. Accompagner chaque demande d'autorisation d'un projet couvert par l'engagement municipal ou le plan de gestion des débordements, d'une attestation de la municipalité qui spécifie que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration ou qui a été approuvé par le Ministère et qui inclut un bilan des débits autorisés par le

Ministère ainsi que ceux permis par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements;

5. Procéder à l'étalonnage des ouvrages de surverse suivants: poste de pompage Principal et le trop-plein en réseau Despré. L'étallonage sera fait dans un délai d'un an et les résultats seront transmis au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

De transmettre copie de la présente résolution à Genio, au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et à l'ingénieur superviseur de la Ville de Montmagny.

PÉRIODE DE QUESTIONS

3 Levée de la séance

2019-204

II est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 13 mai 2019, à 16 h 45.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2019.

MAIRE